



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture et du tourisme-

DELIBERATION N° D.2024.06.15 **du Conseil communautaire du 25 juin 2024**

Adoption du projet d'établissement 2024-2030 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 18 juin 2024
Date d'affichage : 26 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA
Rapporteur : M. Jacques ALEXIS

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jacques ALEXIS, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie BOELLE, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Dorothee BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. Richard RIVAUD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre paru le 18 septembre 2023 au Bulletin officiel du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Versailles Grand Parc en conservatoire à rayonnement régional ;

Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc des 15 septembre 2009, 29 mars 2011 et 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-06-12 du 25 juin 2018 adoptant le projet d'établissement 2018-2022 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et la décision du Président dP.2022.058 en prolongeant la durée ;

Vu la délibération n°D.2024-02-17 du Conseil communautaire du 7 février 2024 adoptant les tarifs 2024-2025 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un arrêté ministériel renouvelé en mai 2024, le CRR de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Les principaux choix pédagogiques, artistiques et culturels qui guident ses actions et leur plan pluriannuel de réalisation sont fixés dans un projet d'établissement, validé par la collectivité territoriale et transmis au ministère de la Culture.

Le précédent projet d'établissement du CRR portait sur la période 2018-2023. Son enjeu majeur était la mise en œuvre et le déploiement de la structure – alors nouvelle – du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Pour rappel, ce nouvel établissement multisites s'appuyait sur un nouveau schéma des études et une nouvelle structure, aboutissements des recherches d'harmonisation, d'équité et de valorisation de l'offre territoriale.

Forte du bilan particulièrement positif de ce projet écoulé, l'équipe de direction du Conservatoire a élaboré un nouvel opus pour la période 2024-2030. Il est le fruit d'un étroit travail d'évaluation et de concertation avec les élus, les enseignants, les équipes, les usagers (élèves, étudiants, familles et publics) et les partenaires de l'établissement.

L'ambition est de s'inscrire dans la continuité de la dynamique précédente, de consolider les acquis et d'apporter des développements ou renforts mesurés, là où les réalités des sites d'enseignement et les mutations pédagogiques et contextuelles y invitent.

Dans ce projet intitulé « Résonance - Penser globalement, agir localement, construire collectivement », le Conservatoire est envisagé non seulement comme un lieu d'apprentissage mais également comme un espace où la relation interactive et vivante entre l'individu et son environnement prend sens. L'établissement se veut foyer de création et de vie, où la musique, la danse et le théâtre ne sont pas seulement enseignés mais également vécus, ressentis et partagés. Dans cette dynamique de résonance, chaque élève, étudiant, enseignant et œuvre artistique contribue à un environnement enrichissant, propice à l'épanouissement personnel et professionnel.

Introduit par un bilan du précédent projet et un état des lieux de l'établissement sur le territoire, le projet s'articule autour de trois axes principaux :

- Affirmer une offre d'enseignement diversifiée, dynamique et évolutive ;
- Vibrer, Grandir, Partager - Réaliser collectivement nos ambitions dans un conservatoire accessible ;
- Investir sur le territoire, se tourner résolument vers l'avenir avec nos partenaires.

Le premier volet vise essentiellement à adapter et mieux valoriser les parcours d'études existants avec des évolutions sémantiques et des compléments d'heures d'enseignement ciblés. La diversité des esthétiques et la transversalité des disciplines sont davantage mises en avant. Les départements « Musiques Actuelles Amplifiées », « Jazz », « Danse », « Art dramatique » et « Voix » constituent des points d'attention spécifiques pour enrichir le vivier des élèves et favoriser des parcours d'études complets. L'enseignement supérieur s'affirme comme une des caractéristiques de l'établissement. Sont également abordées les questions d'évaluation pour associer plus harmonieusement contrôle continu et certifications.

Le deuxième axe place les pratiques collectives et le « vivre ensemble » au cœur de la démarche pédagogique, artistique et partenariale du Conservatoire. Au-delà de ses missions d'enseignement spécialisé, le CRR poursuit et développe ses engagements en matière d'éducation artistique et culturelle pour tous. Acteur de l'action culturelle, l'établissement relève aussi les enjeux d'un accompagnement quotidien des publics dans des sites multiples et d'une communication vivante, fidèle à ses valeurs et adaptée en proximité.

Le dernier axe affirme le rôle de l'établissement sur son territoire, maillon essentiel d'une communauté pédagogique, artistique, culturelle et sociale. Il souligne les potentiels forts que le CRR présente pour constituer un véritable pôle ressources, au bénéfice et avec la complicité de ses partenaires, en particulier les écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc et du territoire élargi. Tel un « écosystème du spectacle vivant », il est le creuset de la saison artistique intercommunale, là encore dans une logique partenariale majeure. Enfin, dans ce contexte résonant, le Conservatoire prend en compte les défis sociétaux d'aujourd'hui pour que chacun trouve, au sein de l'établissement, la formation et l'épanouissement qui lui corresponde.

Au travers de ce projet, Versailles Grand Parc souligne la vitalité et la créativité du Conservatoire, sa capacité à transmettre les répertoires et le patrimoine comme à s'engager dans la création et l'innovation. Il soutient la formation et la pratique artistique à tous les âges, aussi bien dans un objectif de formation initiale, d'activité amateur que de formation professionnelle. Enfin, il positionne le CRR au cœur d'une communauté territoriale d'acteurs et de partenaires qui par leurs échanges et projets communs construisent le projet culturel et artistique de la Communauté d'agglomération.

En complément des moyens humains, financiers et matériels aujourd'hui affectés au Conservatoire, la mise en œuvre de ce projet correspond à une enveloppe maximale de 260 000 € de masse salariale (soit +3,6% du BP2024). Elle porte sur l'ensemble des six années du projet. Les différents recrutements seront lissés au fil des rentrées scolaires, en fonction du rythme d'exécution du projet et des budgets votés par Versailles Grand Parc. Les moyens correspondants à ces besoins seront inscrits progressivement au budget adopté par la Communauté d'agglomération.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération et le Conservatoire poursuivent leurs démarches auprès du ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour que les financements d'Etat en faveur des établissements d'enseignement artistique classés soient réévalués, en particulier pour prendre en compte les formations d'orientation professionnelle et de préparation à l'enseignement supérieur qui leur sont confiés.

Le projet intègre la création d'un poste de catégorie B de la filière administrative (grade de rédacteur) au tableau des effectifs de la collectivité. Pour régularisation, compte tenu du profil de l'agent en poste, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est également créé (sans impact budgétaire). Ces deux créations font l'objet d'une délibération distinguée, présentée à cette même séance de Conseil.

Par ailleurs, la grille des tarifs 2024-2025 adoptée par le Conseil communautaire du 7 février 2024 est mise à jour avec les nouveaux intitulés de parcours d'étude prévus par le projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période 2024-2030, tel que présenté ci-dessus et ci-joint en annexe ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits du budget des exercices en cours ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.